



Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le 16/06/2023 SLO
ID : 064-216402305-20230615-2023_74-AI

**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-74
Portant sur la signature de contrat de prestation de service
dans le cadre de la fête de la Musique 2023**

Le Maire,

- vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 et permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions d'organisation des prestations à l'occasion de l'animation musicale assurée par l'école de musique de Gan, le samedi 24 juin 2023, dans le cadre de la Fête de la Musique à Gan, pour une animation musicale de 19h00 à 20h00, sur la place de la Mairie.

Décide :

Article 1. D'accepter la proposition de contrat de prestation de service de l'école de musique de Gan, 64290 Gan, le samedi 24 juin 2023.

Article 2. De signer le contrat qui fixe le montant de la prestation à 300 €.

Article 3. Ampliation de la présente décision sera adressée à :

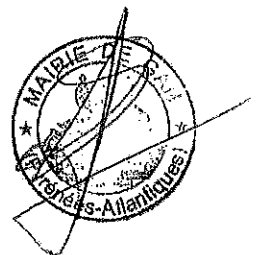
- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
- Mme la responsable du SGC de Lescar.

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 15 juin 2023.

Le Maire de Gan,

Francis PÈES



Classification de l'acte : 8.9 Culture

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.